RAPPORT 2012 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE
BÉNIN

Résumé analytique

La Constitution et d’autres lois et politiques protègent la liberté de religion et, dans la pratique, le gouvernement a veillé dans l’ensemble au respect de ces garanties. Aucun changement important ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant l’année couverte par le présent rapport.

Il n’a été signalé aucun cas de discrimination ou d’abus sociétaux en raison de l’affiliation, la croyance ou la pratique religieuses.

L’ambassade des États-Unis a organisé des activités interconfessionnelles et participé à des discussions sur la liberté de religion aux États-Unis et les relations religieuses pacifiques au Bénin.

Section I. Démographie religieuse

Selon une source du gouvernement américain, le Bénin a une population de quelque 9,6 millions d’habitants. Selon le recensement de 2002 (dernier recensement officiel), 27% des habitants sont catholique, 24% musulmans, 17% sont praticiens du vaudou, 6% appartiennent à d’autres groupes religieux autochtones et 5% à l’Église du Christianisme céleste. Parmi les groupes rassemblant moins de 5% de la population, l’on compte les méthodistes, les adeptes de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les témoins de Jéhovah, les rosicruciens, les bahaïs, les baptistes, les pentacostaux, les membres de l’Église de l’unification et les eckankars. Sept pour cent des habitants se disent sans affiliation religieuse.

De nombreuses personnes qui se disent chrétiennes ou musulmanes pratiquent aussi le vaudou ou d’autres religions traditionnelles.

La plupart des musulmans sont sunnites et ils se concentrent dans le nord du pays. Les rares musulmans chiites sont avant tout des étrangers qui résident au Bénin pour des raisons commerciales. Les régions méridionales du pays sont plus fortement chrétiennes.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent la liberté de religion. La Cour constitutionnelle fixe les règles sur les questions religieuses en vertu de son mandat de garantir le respect de la liberté de religion. Elle a déterminé qu'il est illégal de bloquer l'accès de tout groupe religieux à ses lieux de culte et que les discussions et les débats sur les croyances religieuses sont protégés au titre du droit à la liberté d'expression.

Le ministère de la Défense nationale est habilité à intervenir en cas de conflit entre des groupes religieux afin de préserver l'ordre public et la paix sociale, à condition que l'intervention respecte de principe de la neutralité de l'État dans les affaires religieuses.

Les personnes qui souhaitent former un groupe religieux doivent s'enregistrer au ministère de l'Intérieur. Les prescriptions d'enregistrement sont les mêmes pour tous les groupes.

En vertu de la loi, les écoles publiques ne peuvent pas dispenser d'instruction religieuse. Les groupes religieux peuvent ouvrir des écoles privées.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes en tant que jours fériés nationaux : les jours religieux traditionnels, l'anniversaire du Prophète Mohammed, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, l'Assomption, l'Aïd el-Fitr, la Toussaint, la Tabaski et Noël.

Pratiques du gouvernement

Aucun cas d'atteinte à la liberté de religion n'a été signalé.

Les représentants des pouvoirs publics ont montré leur respect pour les hauts dirigeants de tous les groupes religieux en participant aux cérémonies d'intronisation, aux funérailles et aux autres célébrations religieuses. La police a fourni des services de sécurité pour des manifestations religieuses à tous les groupes en faisant la demande.

Le gouvernement a accordé un soutien financier annuel de près de 500 millions de francs CFA (1 million de dollars) réparti entre tous les groupes religieux.

Section III. Statut de la liberté de religion dans la société.

Il n'a été signalé aucun cas de discrimination ou d'abus sociétaux en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses et les principaux dirigeants de la société civile ont pris des mesures positives pour promouvoir la liberté de religion.

Le respect de la diversité religieuse et des diverses affiliations a été manifeste à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions, y compris dans les familles et les collectivités. On a signalé quelques conflits sporadiques exigeant une intervention de la police, entre des adeptes du vaudou et des chrétiens à l'occasion de pratiques d'initiation au vaudou. En général, ils ont pu être résolus de manière pacifique avec l'aide des autorités locales.

La télévision publique a diffusé les célébrations de fêtes religieuses et les honneurs rendus à d'éminents dirigeants religieux, y compris les anniversaires de leurs ordinations et leurs funérailles.

Les dirigeants religieux ont œuvré à garantir la tolérance entre les chrétiens et les musulmans. Le 2 mai, une grande Journée œcuménique célébrant la coopération interreligieuse s'est tenue dans la ville historique de Ouidah.

Le dialogue interconfessionnel s'est poursuivi. L'organe national de ce dialogue, le Cadre de concertation des confessions religieuses du Bénin, a tenu des réunions trimestrielles aux fins de faire progresser le dialogue interconfessionnel et la coopération.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

En août, l'ambassade a organisé un iftar avec les dirigeants influents des groupes chrétiens et musulmans. Le personnel de l'ambassade a parlé de l'islam en Amérique et a associé les invités à un débat sur la tolérance et les relations pacifiques qui existent entre les groupes religieux au Bénin.

En décembre, l'ambassadeur et le personnel de l'ambassade ont rencontré 14 dirigeants de l'association locale des imams. Ces derniers ont présenté leur vision de leur association : éduquer et former des imams, informer la population sur l'islam et promouvoir la non-violence et la compréhension mutuelle.